



Saint-Liboire

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE**

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-23 RÈGLEMENT DE ZONAGE
PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-LIBOIRE**

Je, soussignée, Nadine Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Liboire, certifie, par la présente que :

- a) Une procédure de consultation écrite pour l'approbation du *Règlement numéro 370-23 Règlement de zonage* s'est déroulée sur une durée d'une journée, soit le 11 mars 2024;
- b) Le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 1^{er} mars 2024 sur la liste référendaire concernée s'élève à 2 460;
- c) Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 257;
- d) Le nombre de demandes reçues est de 6;
- e) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu pour que le *Règlement numéro 370-23 Règlement de zonage* soit approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

DONNÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 12 MARS 2024.

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière